

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	04/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

118-2-2023 : Annule et remplace 118-2023 PLU de Chamberet - Approbation de la modification simplifiée n°2

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2022 de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, du Conseil Départemental, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 22 mai 2023 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulé ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme mis à disposition au public a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

- Réduction de la hauteur maximale des constructions nécessaires à l'exploitation agricole de 10 à 7 mètres.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
 2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 29/08/2023

Le Président Philippe JENTY

